



SALLE « LE BRIC À BRAC »

Route de Savoie – Résidence les Terrasses

Termignon - 73500 Val Cenis

SARL Cosmos – Siret 493 341 390 00026

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE « LE BRIC A BRAC »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent Contrat est proposé par la SARL Cosmos dont le siège social est 82 rue Elie et Millet Bramans - 73500 Valcenis. La SARL Cosmos représente l'enseigne « Bric à Brac, salle à louer »

Le présent contrat est réservé à l'usage exclusif du bien en location « Le Bric à Brac » situé rue de Savoie, résidence « les terrasses » - Termignon - 73 500 Valcenis. Il est conclu entre SARL Cosmos, représentée par Béatrice Leroux et Daniel Gaïnetdinoff, cogérants

Ci-après désignée : « Le bailleur »

Et

Nom _____ Prénom _____

Société / association / organisme _____

Adresse _____

Mail _____

Tel portable du signataire _____

Nombre de personnes attendues _____

Ci-après désigné : « le locataire »

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux, situés en rez-de-chaussée, concernés par la location incluent :

- 1 salle principale.
- 1 espace en annexe.
- 1 Toilette (PMR).
- 1 cuisine professionnelle.
- 1 pièce plonge.
- 1 arrière cuisine.
- 1 sonorisation + 1 vidéoprojecteur.

L'accès se fait par la porte principale côté façade. Location maximum : 40 personnes.

ARTICLE 3 - EQUIPEMENTS

Le matériel mis à disposition, selon la formule de location choisie, doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie.

Tout équipement supplémentaire à l'ensemble de l'installation (salle et cuisine) ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation du bailleur. Tout appareil à gaz est interdit.

Descriptif complet des équipements dans le document : « Matériel mis à disposition / Etat des lieux ».

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LIEUX LOUES

La salle est louée pour accueillir l'évènement suivant :

La sous-location ou l'occupation des lieux par toute autre personne ou organisme est interdite, sauf pour les entreprises événementielles habilitées.

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.



SALLE « LE BRIC À BRAC »

Route de Savoie – Résidence les Terrasses

Termignon - 73500 Val Cenis

SARL Cosmos – Siret 493 341 390 00026

ARTICLE 5 - DUREE

La location débute le __ / __ / ____, à __ h __ La location prend fin le __ / __ / ____, à __ h __.
Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus.

Le locataire se présentera à l'heure convenue avant le début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée et à l'heure convenue pour l'état des lieux de sortie.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus.

ARTICLE 6 - PRIX DE LA LOCATION

Le tarif de la location est fixé selon la formule choisie, la période verte ou bleue).

Voir grille tarifaire sur www.bricabrac-valcenis.fr

Formule choisie : _____ Tarif (selon période)
: _____ €

Acompte : 50% du montant de la location OU totalité si moins de 1 mois avant la date de location :
_____ € à verser à la signature du présent contrat.

Solde : _____ € à verser le : __ / __ / _____ (1 mois avant la date de début de location).

L'eau et l'électricité sont incluses pour la location : 1/2 journée et journée et facturées en sus, pour la location à partir de 2 jours, dans ce cas les relevés des compteurs eau et électricité seront effectués pendant l'état des lieux entrée/sortie, et une facturation sera établie au prix de : 0.55 €/m³ pour l'eau et : 0.10 €/ kwh pour l'électricité.

Modes de paiement acceptés : virement bancaire OU chèque bancaire à l'ordre de SARL Cosmos.

Coordonnées bancaires SARL COSMOS 82 rue Elie et Milet - Bramans - 73500 Valcenis

Domiciliation : BPAURA Modane RIB : 16807 00004 31343904211 21

IBAN : FR76 1680 7000 0431 3439 0421 121

Une facture sera éditée sous 15 jours ouvrables, après le dernier jour de location.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la part du Locataire, avant la date de location, les sommes versées restent acquises. Les sommes versées peuvent-être remboursables à la seule condition qu'un contrat de location remplace celui annulé, dans des conditions identiques. En cas d'annulation de l'évènement pendant la période effective de location, la totalité du loyer reste acquise, sauf si la responsabilité du bailleur est démontrée et prouvée. Le bailleur se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat. Dans ce cas la totalité du loyer reste malgré tout acquise.

ARTICLE 8 - DEPOT DE CAUTION

Le locataire s'engage à verser un chèque de 1000€ correspondant à la caution.

Celle-ci est payable par chèque, à la signature, et non encaissée. Ce chèque sera restitué sous 15 jours ouvrables, après signature de l'état des lieux de sortie. En cas de dommages observés, celui-ci sera encaissé, et le montant des réparations, du remplacement du matériel (conformément aux prix fixés sur le document « Matériel mis à disposition/ Etat des lieux»), ou du ménage (forfait 150 €ttc) sera déduit du montant total de la caution, avant remboursement du solde. Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 5 jours ouvrables après constatation des dégâts.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le locataire doit fournir une attestation de responsabilité civile (gratuite, à demander à son assureur), celle-ci doit préciser la date de la location et l'adresse.

L'attestation doit mentionner la totalité des risques couverts, inhérents à la qualité d'organisateur et de locataire, ainsi que la couverture des risques inhérents au comportement de toutes les personnes : invités, traiteur, animateurs professionnels, etc. qui participent à la manifestation qu'il organise. Le locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition. Le bailleur ne pourra être tenue responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés en extérieur.

ARTICLE 10 - CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE

La réservation sera prise en compte une fois réceptionnés les documents ci-dessous listés :

- Contrat de location rempli et signé.
- Règlement intérieur signé et attestation d'assurance.
- Versement par chèque du montant de la caution.
- Versement de l'acompte correspondant à 50 % du total de la location, ou du montant total de la location (si moins de 1 mois avant la date de location). Versement encaissé à réception.
- Versement du solde total de la location 1 mois avant le 1er jour de location.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu que le règlement ne sera considéré effectif qu'une fois crédité le compte bancaire du bailleur. La clause résolutoire sera appliquée par le bailleur dans le cas contraire, quel qu'en soient les raisons, et le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein pouvoir par le bailleur, à défaut de :

- Paiement de l'acompte à la date de signature du présent contrat.
- Paiement complet du solde à la date indiquée dans le présent contrat.
- Réception du chèque de caution.
- Réception de la totalité des documents listés dans l'article 10.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de 40 personnes et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

ARTICLE 13 - CLAUSES PARTICULIERES

Article 13-1 - Démarches et déclarations

Le loueur s'engage à effectuer les démarches et les déclarations imposées par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes (SACEM, droits d'auteur, URSSAF, autorisation de buvette, prolongation d'ouverture.)

Article 13-2 - Ménage

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre que celui dans son état initial. En cas de manquement à cette clause, la prise en charge des frais de ménage sera déduite de la caution d'un montant forfaitaire de 150 € TTC.



SALLE « LE BRIC À BRAC »

Route de Savoie – Résidence les Terrasses

Termignon - 73500 Val Cenis

SARL Cosmos – Siret 493 341 390 00026

Article 13-3 - Fournitures

Les produits d'entretien sont fournis par le bailleur. Papier toilette à la charge du locataire.

Article 13-4 - Règlement intérieur

Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur signé par lui-même, pour acceptation.

Quelques rappels du règlement intérieur :

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.
- La préparation des repas se fera exclusivement dans la cuisine.
- Il est demandé aux utilisateurs de n'émettre aucune nuisance sonore à l'extérieur.
- Le bailleur ne peut être tenu responsable de dommages causés aux véhicules sur le parking.

Fait à _____, le __ / __ / ____ en ____ exemplaires dont un remis au locataire.

Toutes les pages doivent être paraphées des initiales du bailleur et du locataire

Signature du bailleur (SARL Cosmos):

Signature du locataire :